



**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 2 février 2026 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

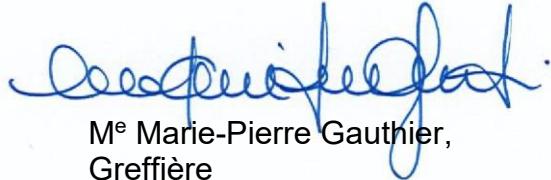
Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

621, chemin Miller Sud

Demande déposée le 2 décembre 2025 par M. Mario Bourgault concernant le lot 6 618 790 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 62, chemin Miller Sud.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour une piscine creusée existante et les appareils liés à son fonctionnement, une marge arrière de 1,8 mètre alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit une marge arrière minimale de 2,0 mètres.

Donné à Magog, le 14 janvier 2026.



Mme Marie-Pierre Gauthier,
Greffière